

BAREME DES HONORAIRES

LOCATION EN MEUBLE	
12% HT (soit 14,35 % TTC) du loyer annuel hors taxes et hors charges	A la charge du preneur
LOCATION D' HABITATION OU MIXTE (loi du 6 juillet 1989 - Art. 5)	
Négociation : 12 % HT (soit 14,35 % TTC) du loyer annuel hors taxes et hors charges	A la charge du bailleur
Rédaction de bail : 2 % HT (soit 2,39 % TTC) du loyer annuel hors taxes et hors charges	Pour moitié à la charge du propriétaire et pour moitié à la charge du locataire
Etat des lieux : 1 % HT (soit 1,19 % TTC) du loyer annuel hors taxes et hors charges	A la charge du bailleur
VENTE *	
Jusqu' à 100 000 € hors droits ou toutes taxes comprises : 10 % HT (soit 11,96 % TTC)	En totalité à la charge de l'acquéreur, sauf convention contraire
De 100 000 € à 200 000 € hors droits ou toutes taxes comprises : 7 % HT (soit 8,37 % TTC)	
Au-delà de 200 000 € hors droits ou toutes taxes comprises : 5 % HT (soit 5,98 % TTC)	

* Ces honoraires s'entendent au titre d'un mandat donné par l'une des parties à la transaction. Ils n'excluent pas des honoraires complémentaires, payables par une autre partie à l'acte, au titre d'un autre mandat.